



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-deuxième session

En ligne, 8-17 février 2021

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS INTÉRESSANT LES TRAVAUX DU CCGP

QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO

Une étude de la FAO se penche sur l'harmonisation internationale des limites maximales de résidus de pesticides dans le riz

1. Introduction

1.1 Malgré les efforts de longue date déployés pour harmoniser les seuils autorisés de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires à travers le monde, des différences subsistent dans les limites maximales de résidus (LMR) appliquées par chaque pays, ce qui amène à s'interroger sur l'incidence de ces différences sur le commerce. Pour apporter un éclairage sur cette question complexe, la FAO a réalisé une analyse en prenant le riz comme cas d'étude. Le riz a été choisi parce qu'il s'agit d'un aliment de base essentiel dans de nombreux pays et qu'il contribue de manière déterminante à la sécurité alimentaire et à la subsistance de nombreux foyers agricoles pauvres. De plus, alors qu'environ 9 % seulement de la production mondiale de riz fait l'objet de transactions commerciales, cette denrée occupe une place prépondérante dans les exportations des économies émergentes et des pays en développement. Il est à noter que parmi les dix plus gros exportateurs de riz, sept sont des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ou inférieure. Enfin, une analyse initiale réalisée par la FAO a démontré que le riz était l'un des produits pour lesquels des LMR de pesticides plus strictes que celles recommandées par le Codex étaient bien souvent appliquées.

1.2 La publication [Understanding international harmonization of pesticide maximum residue limits with Codex standards](#) (« Comprendre l'harmonisation internationale des limites maximales de résidus de pesticides avec les normes du Codex ») a été préparée conjointement par la division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments (ESF) et par la division des marchés et du commerce (EST) et est organisée en deux grandes parties :

2. Partie A

2.1 La première partie porte sur le niveau d'harmonisation internationale des LMR de pesticides et ses effets sur le commerce. Il y est signalé que de nombreuses LMR établies à l'échelon national n'ont pas leur équivalent au niveau du Codex. L'analyse révèle également que la plupart des LMR de pesticides dans le riz fixées par le Codex ne sont pas adoptées à l'échelon national et que le degré d'harmonisation avec ces LMR varie considérablement d'un pays et d'une région à l'autre. L'analyse économique, réalisée en ayant recours à l'équation de gravité, indique que les LMR peuvent influencer de deux manières sur le commerce. D'une part, les normes alimentaires prévoyant des LMR plus strictes ne conduisent pas nécessairement à une baisse des importations et peuvent même être associées à une hausse des importations. Si les normes de sécurité sanitaire des aliments n'étaient pas utilisées dans le commerce international, les produits importés pourraient souffrir d'une perte de confiance, qui se traduirait probablement par une baisse des importations, en particulier en provenance de pays où le risque réel ou supposé de contamination aux pesticides est plus élevé. Toutefois, les mécanismes exacts et la causalité de cette relation ne sont pas encore bien établis et nécessitent des recherches complémentaires. D'autre part, les différences de normes entre le pays importateur et le pays exportateur entraînent des frais supplémentaires lorsque les producteurs et les transformateurs doivent adapter leurs pratiques de production et de contrôle pour satisfaire aux normes et aux exigences de certification plus strictes du pays importateur, ce qui pourrait ralentir le commerce. De plus, comme les LMR de pesticides dans le riz sont généralement plus strictes dans les pays développés que dans les pays en

développement, cela pourrait pénaliser les exportateurs des pays en développement, moins à même de satisfaire aux normes.

3. Partie B

3.1 La deuxième partie de la publication s'intéresse aux raisons expliquant la diversité des niveaux d'harmonisation et examine les procédures d'évaluation des risques et les politiques de gestion des risques pouvant conduire à différentes LMR. Des divergences considérables ont été constatées dans le degré de conformité des pays aux procédures de mise au point et d'établissement de LMR de pesticides suivies par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) ou le Codex. Globalement, une grande partie des différences relevées en matière d'évaluation des risques ne semble pas avoir d'incidence importante sur le résultat général de l'évaluation de la sécurité des pesticides. Certaines des différences les plus importantes dans les LMR et la définition des résidus sont dues, par exemple, à la prise en compte de données différentes en fonction des pays/régions et à des disparités dans la description des produits d'un pays à l'autre. L'harmonisation automatique avec les LMR du Codex n'est pas la norme, car cette pratique n'est pas inscrite dans les législations nationales. S'agissant des LMR non établies à l'échelon national, l'usage consiste en général à fixer une valeur par défaut, qui correspond le plus souvent au seuil de quantification, ou à n'établir aucun niveau de tolérance (aucune LMR).

4. Suites à donner

4.1 L'étude a montré que les changements destinés à parvenir à une meilleure harmonisation internationale des LMR de pesticides dans le riz de manière à faciliter le commerce devront se situer à un point d'équilibre entre des exigences élevées en matière de sécurité sanitaire des aliments du côté des importateurs et un coût d'accès au marché accru pour les pays exportateurs. Diverses mesures pourraient être adoptées par les pays pour améliorer l'harmonisation avec les normes du Codex. Par exemple, les LMR fixées par le Codex pourraient être appliquées en l'absence de LMR nationales. En outre, pour un fonctionnement optimal du processus d'établissement de normes du Codex en matière de LMR, si les pays ont des réserves et ne sont pas en mesure d'adopter une LMR nouvellement établie par le Codex, il est important qu'ils le signalent. Une attention particulière devrait également être portée aux besoins des pays en développement pour accroître et intensifier la participation au processus d'établissement de normes du Codex.

4.2 L'étude a récemment été présentée par la FAO lors d'un événement organisé en marge de la réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC (le webinaire peut être visionné en cliquant sur ce lien : [webinaire](#)) et il est à espérer que les résultats de cette analyse alimenteront le dialogue international vers une meilleure harmonisation.